



REF : KeFS/DMC/29/VOL.1 (100)

2 février 2023

M. le Secrétaire exécutif
Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI)
P.O. Box 1011
SEYCHELLES

RÉPONSE DU KENYA AUX QUESTIONS D'APPLICATION EN INSTANCE

Je fais référence à votre courrier Réf. CTOI 2022-129, en date du 24 mai 2022, relatif aux questions d'application en instance relevées par les Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes (CPC).

La réponse et les explications aux questions soulevées sont les suivantes.

CPC : Kenya	Réponses/explications
<ul style="list-style-type: none">N'a pas adopté de loi visant au marquage des DCP, comme requis par les Résolutions 19/02 et 19/04	Cette exigence sera incluse dans le journal officiel du Gouvernement.
<ul style="list-style-type: none">N'a pas adopté de loi visant à l'interdiction de pêcher intentionnellement dans un rayon de 1 mille nautique ou d'interagir avec une bouée océanographique, comme requis par la Résolution 11/02	Cette exigence sera incluse dans le journal officiel du Gouvernement.
<ul style="list-style-type: none">N'a pas adopté de loi visant à l'interdiction de remonter à bord une bouée océanographique, comme requis par la Résolution 11/02	Cette exigence sera incluse dans le journal officiel du Gouvernement.
<ul style="list-style-type: none">N'a pas adopté de loi visant à l'interdiction de caler intentionnellement un filet de senne autour d'un cétacé, comme requis par la Résolution 13/04	Cette exigence sera incluse dans le journal officiel du Gouvernement.
<ul style="list-style-type: none">N'a pas adopté de loi visant à l'interdiction de caler intentionnellement un filet de senne autour d'un requin-baleine, comme requis par la Résolution 13/05	Cette exigence sera incluse dans le journal officiel du Gouvernement.
<ul style="list-style-type: none">N'a pas fourni toutes les informations obligatoires sur les navires autorisés, comme requis par la Résolution 19/04.	TOUTES les informations seront mises à jour conformément au modèle en appliquant la plus grande rigueur à cet égard.
<ul style="list-style-type: none">N'a pas soumis les données de fréquences de tailles des pêches côtières, comme requis par la Résolution 15/02	L'échantillonnage des espèces CTOI est désormais réalisé par KeFS, KMFRI, les administrations du compté. Données soumises pour 2021.

<ul style="list-style-type: none"> N'a pas soumis les données de fréquences de tailles des pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 15/02 	Données collectées pour 2021 donc soumises en 2022 au titre de 2021.
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas soumis les données de captures nominales sur les requins, comme requis par la Résolution 17/05 	Les données, désormais disponibles pour 2021, ont été soumises et un suivi sera donné à leur réception.
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas soumis les données de capture et d'effort sur les requins pour toutes les pêcheries, comme requis par la Résolution 17/05 	Les données, désormais disponibles pour 2021, ont été soumises et un suivi sera donné à leur réception.
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas soumis les données de fréquences de tailles sur les requins, comme requis par la Résolution 17/05 	Les données, désormais disponibles pour 2021, ont été soumises et un suivi sera donné à leur réception.
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas adopté de loi visant à l'interdiction de capture de requins océaniques, comme requis par la Résolution 13/06 	Cette exigence sera incluse dans le journal officiel du Gouvernement.
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas renseigné toutes les sections du Rapport de mise en œuvre, comme requis par l'Article X de l'Accord 	Le rapport sera complété pour la date limite de 2023 avec toutes les sections.
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas soumis le Rapport scientifique national, comme requis par l'Article 4.1 du Règlement intérieur 	Sera soumis avec toutes les sections obligatoires complétées.
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas soumis de réponses à la Lettre de commentaires, comme requis par la Commission (S17 p. 52) 	Cette réponse devrait être conforme à l'exigence pour 2022.
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni toutes les informations obligatoires actualisées pour l'ATF, comme requis par la Résolution 19/04 	Les périodes d'autorisation seront mises à jour ; les photos du navire restant seront transmises ; le volume total de la cale à poissons sera fourni pour six navires ; le numéro OMI erroné sera corrigé.
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas soumis le rapport sur les mesures de SCS en ce qui concerne les grands filets dérivants dans la zone CTOI, comme requis par la Résolution 17/07 	Sera soumis dans le Rapport de mise en œuvre.
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas soumis le Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP, comme requis par la Résolution 19/02 	N'est plus applicable pour l'exercice 2022 étant donné qu'il n'y a pas de senneur dans le RNA.
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas soumis toutes les informations exigibles pour la Liste des navires en activité, comme requis par la Résolution 10/08 	Toutes les informations seront fournies pour l'exercice 2022, y compris toutes les exigences, incluant les numéros CTOI.
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas soumis les données sur les captures nominales des pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02 	Les données, désormais disponibles pour 2021, ont été soumises et un suivi sera donné à leur réception.
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas soumis les données sur les captures nominales des pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 15/02 	Les données, désormais disponibles pour 2021, ont été soumises et un suivi sera donné à leur réception.
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas soumis les données sur la prise et effort des pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02 	Les données, désormais disponibles pour 2021, ont été soumises et un suivi sera donné à leur réception.
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni les informations sur les mesures prises au niveau national pour suivre les prises de requin peau bleue, comme requis par la Résolution 18/02 	Le Rapport scientifique national sera soumis avec toutes les sections obligatoires complétées.
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni les informations sur les mesures prises au niveau national pour suivre les captures et gérer les pêcheries de marlin rayé, de marlin noir, de marlin bleu et de voilier 	Le Rapport scientifique national sera soumis avec toutes les sections obligatoires complétées.

indopacifique, comme requis par la Résolution 18/05	
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas soumis la liste des navires transporteurs autorisés, comme requis par la Résolution 21/02. 	Un rapport nul doit être soumis pour indiquer que le Kenya ne dispose plus de navire transporteur.
<ul style="list-style-type: none"> N'a pas fourni tous les Rapports d'inspection, comme requis par la Résolution 16/11. 	KeFS fera en sorte que tous les rapports d'inspection soient téléchargés en temps opportun dans l'ePSM.

Daniel Mungai
DIRECTEUR GÉNÉRAL